

Avocats.be veut une justice moins chère

■ L'association prône, notamment, le guichet unique pour l'octroi de l'aide juridique.

Dans son mémorandum adressé aux partis politiques du pays à quelques encablures des élections du 26 mai, Avocats.be, l'ancien Ordre des barreaux francophones et germanophone, a, comme *La Libre* l'a déjà mentionné, fustigé l'état de vétusté des palais de justice du Sud du pays et dénoncé l'arriéré qui affecte certaines juridictions comme la cour d'appel de Bruxelles ou les tribunaux de la famille.

Mais l'association se plaint aussi des difficultés grandissantes des justiciables à accéder à la justice, évoque des anomalies dans le fonctionnement du parquet et vise la situation des détenus.

1 Une justice trop chère

Si le nombre d'affaires portées devant les tribunaux diminue c'est en raison, dit Avocats.be, de l'augmentation du coût de la justice.

C'est pourquoi l'Ordre prône la création et le financement d'un guichet unique pour l'octroi de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire. Il propose aussi que l'aide juridique demeure une compétence fédérale et qu'on l'octroie aux isolés gagnant moins de 1 500 euros par mois.

Il regrette que la loi simplifiant l'aide aux victimes se limite aux victimes du terrorisme et oublie les victimes "de droit commun" confrontées à un auteur inconnu ou insolvable.

Par ailleurs, Avocats.be postule la déductibilité fiscale totale des primes d'assu-

rance de protection juridique ; souhaite que les honoraires d'avocats soient soumis à un taux de TVA réduit ; et demande une baisse des droits de greffe.

2 Le parquet connaît des ratés

Avocats.be relève que le parquet fédéral dispose d'un cadre et de moyens importants sans doute indispensables en période de crise. Mais en dehors de ces périodes, il serait judicieux que certains de ses magistrats puissent être temporairement détachés vers des parquets locaux en fonction des besoins de ceux-ci.

L'association suggère aussi que soit mis fin à la situation voulant qu'au procès pénal, le ministère public arrive à l'audience par le même accès que les juges ; qu'il se tienne sur la même estrade qu'eux ; et se retire avec eux en chambre du conseil, lieu du délibéré, après la clôture des débats.

Belgique et Albanie sont les seuls pays du Conseil de l'Europe à ne pas prévoir un service garanti en cas de grève dans les prisons.

3 Prisons en grève et service garanti

Avocats.be observe que la Belgique est le seul pays du Conseil de l'Europe, avec l'Albanie, à ne pas prévoir un service garanti en cas de grève dans les prisons.

L'Ordre estime qu'accorder un droit de grève absolu aux gardiens revient à nier les droits fondamentaux des détenus.

Il regrette aussi que la loi relative au statut juridique externe des condamnés et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine ne soit toujours pas entièrement entrée en vigueur. Idem pour celle concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus,

J.-C.M.